

LE PETIT PÉRONNAIS

N°41

DE AVRIL à JUIN 2006

Revue municipale d'informations de la commune et des associations de Péron

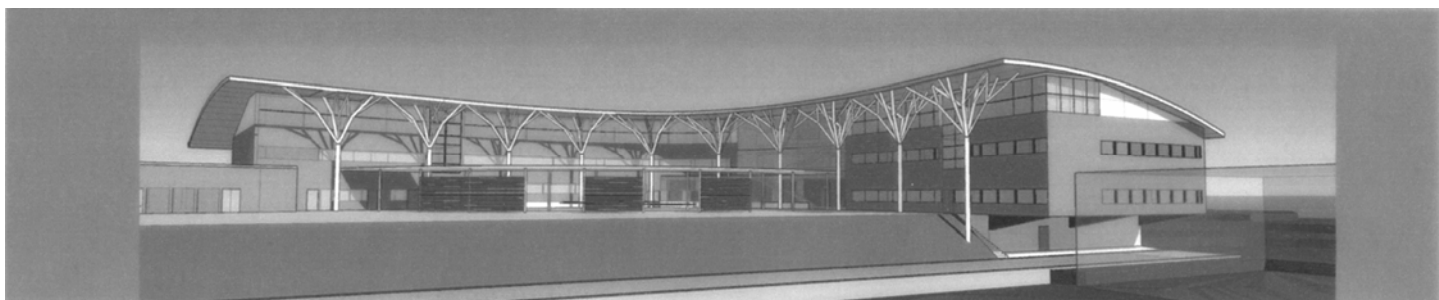
Il sera le voisin du four à chaux, à la rentrée 2008 si tout va bien. Les cabinets STRATES et HUCHON-GRINAND SARL planchent actuellement sur les plans. Mais chacun peut voir en mairie la maquette de l'établissement. Ne soyez pas surpris par sa couleur blanche: elle est une volonté du cahier des charges, imposée à tous les candidats en compétition, afin de respecter une certaine neutralité en matière de revêtement. Il en sera tout autrement dans la version définitive. Faisant le dos rond à la bise, le bâtiment ouvre ses espaces aux paysages du sud gessien, favorisé en cela par la pente naturelle du terrain.



Bientôt, le gymnase et le plateau sportif viendront compléter le projet. Nous aurons alors une vision complète du site, capable d'accueillir jus-



qu'à 600 élèves, sans oublier les associations locales du SIVOS, qui pourront profiter des installations sportives offertes.



URGENCES

Gendarmerie	17
Pompiers	18
Samu	15
Urgence N°Européen	112

HOPITAUX

Ambilly	04 50 87 40 40
Saint-Julien	04 50 49 65 65
Gex	04 50 40 38 38
Cantonal à Genève	00 41 22 372 33 11
La Tour à Meyrin	00 41 22 719 61 11
Centre anti-poisons Lyon	04 78 54 14 14
Centre grands brûlés Lyon	04 78 61 88 88
Clinique Savoie Annemasse	04 50 95 41 41

MEDECINS

<u>Logras</u>	
Dementhon C	04 50 56 38 10
option homéopathie	
<u>Saint-Jean de Gonville</u>	
Mogenet P.A.	04 50 56 44 21
Dr Brigitte Fleury	04 50 48 60 22
<u>Collonges</u>	
Maury M.H.	04 50 56 71 00

PEDIATRE

<u>Saint-Genis</u>	
Guy	04 50 42 20 11

PHARMACIES

<u>Thoiry</u>	
Les Monts Jura	04 50 41 20 31
Val Santé	04 50 20 87 57
<u>Collonges</u>	
Mr et Mme Dupont	04 50 59 60 17

Nous vous rappelons que vous pouvez commander vos médicaments à partir du fax de la mairie

INFIRMIERE

<u>Collonges</u>	
Pirollet	04 50 56 71 64

CENTRE MEDICO-SOCIAL

<u>Saint - Genis</u>	04 50 42 12 65
----------------------	----------------

MAINTIEN A DOMICILE

CENTRE DE RADIOLOGIE

<u>Saint-Genis</u>	04 50 28 27 27
--------------------	----------------

A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

Mission locale des jeunes Bellegarde	04 50.48.09.86
Mission Locales Action Jeunes Gex	04.50.41.60.46
Service emploi de la CCPG Divonne	04.50.20.32.27
ANPE St-GENIS	04 50.28.24.14
C.M.P (Centre Médico-Psychologique)	04 50.42.85.47

SERVICES

Mairie	04 50 56 31 08
fax	04 50 56 37 46
SOGEDO (Eau) St Genis	04 50 41 30 30
Astreinte Sud-Gessien	06 89 58 29 90
SDEI (Assainissement)	0 810 396 396
URGENCE	0 810 796 796
E D F (Sécurité dépannage)	08 19 33 31 74
G D F Gaz de France Distribution	08 10 74 74 00
La Poste	04 50 56 42 22
France-Télécom	1014
Trésorerie Gex	04 50 41 51 01
Permanence impôts à Collonges Grand'Rue à 50 m de la poste	
le mardi de 8h30 à 11h30	

ECOLE PRIMAIRE

CENTRE AERE

E-mail : centre.loisirs.peron@wanadoo.fr

HALTE-GARDERIE

SALLE CHAMP-FONTAINE

BIBLIOTHEQUE

Aux heures de permanences soit :
 Le mardi de 16h30 à 18h00
 Le mercredi de 17h00 à 18h30
 Le vendredi de 16h30 à 19h00
 Premier samedi du mois de 10h00 à 12h00

TAXI

Goubel	06 80 20 26 20
--------	----------------

La POSTE

-du lundi au vendredi	de 9 h à 12 h
	de 15 h à 17 h
-le samedi	de 9 h à 12 h

DECHETTERIE

Tél :	04 50 59 14 64
-du lundi au vendredi :	
-de mars à oct. :	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
-de nov. à fév. :	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
-le samedi :	
-de mars à oct. :	de 8 h 30 à 18 h 00
-de nov. à fév. :	de 8 h 30 à 17 h 00
-tous les dimanches matin :	de 9 h 00 à 12 h 00
-fermé tous les jours fériés y compris Pâques.	

ALLO ENCOMBRANTS

Service objets encombrants

Ramassage du tri-sélectif : le lundi
 Ramassage des ordures ménagères : le jeudi

OFFICE DU TOURISME COLLONGES ET SA REGION

Tél : 04 50 59 40 78
 Fax : 04 50 59 49 54
 E-mail : otcollon@cc-pays-de-gex.fr

OUVERTURE DU SECRETARIAT DE

MAIRIE

Tél: 04.50.56.31.08 Fax: 04 50 56 37 46

E-mail: Mairie.Peron@CC-pays-de-gex.fr

Lundi :	8h30-12h 13h30-17h30	Jeudi :	13h30-17h30
Mardi :	13h30-17h30	Vendredi :	8h30-12h 13h30-17h30
Mercredi :	9h - 12h		

CALENDRIER DES GARDES DES PHARMACIES DU PAYS DE GEX POUR 2006**JUIN 2006**

03/06/2006 au 10/06/2006 **BOUQUET**
 10/06/2006 au 17/06/2006 **SAVARIAU**
 17/06/2006 au 24/06/2006 **PAOLI**
 24/06/2006 au 01/07/2006 **BOUVIER**

JUILLET 2006

01/07/2006 au 08/07/2006 **REVOL**
 08/07/2006 au 15/07/2006 **ROBERT**
 15/07/2006 au 22/07/2006 **FERNOUX**
 22/07/2006 au 29/07/2006 **DOREAU**

AOUT 2006

29/07/2006 au 05/08/2006 **MERCIER**
 05/08/2006 au 12/08/2006 **DRAI**
 12/08/2006 au 19/08/2006 **ARBEZ**
 19/08/2006 au 26/08/2006 **HYBORD**
 26/08/2006 au 02/09/2006 **BOUQUET**

SEPTEMBRE 2006

02/09/2006 au 09/09/2006 **MAISSA**
 09/09/2006 au 16/09/2006 **LOTS-MATTERN**
 16/09/2006 au 23/09/2006 **BARBOTIN .B**
 23/09/2006 au 30/09/2006 **LARTAUD**

Dates sous réserve de changement en cours d'année, en cas de doute appeler le 15

La garde commence le jour indiqué à 18 heures et se termine le jour indiqué à 18 heures.

ARBEZ	Place de la Mairie, THOIRY	04 50 41 20 31
BARBOTIN-BESSENAY	22 Rue de Genève, St GENIS	04 50 42 11 49
BOUQUET	6 Chemin du Levant, FERNEY	04 50 40 68 97
BOUVIER	Rue de le Mairie, CESSY	04 50 41 40 60
COTTIN	105 Chemin Ravoire, PREVESSIN	04 50 40 57 66
FERNOUX	Grande Rue, DIVONNE,	04 50 20 00 93
HYBORD	C CIAL Carrefour RN 5, SEGNY	04 50 41 47 93
LARTAUD	10 R des Hautains, ST GENIS	04 50 42 02 21
LOTZ-MATTERN	C Cial la Poterie, FERNEY	04 50 40 97 44
MAISSA	Rue des Bains, DIVONNE,	04 50 20 00 57
MERCIER	Arcades d'Ornex, ORNEX,	04 50 40 53 86
PAOLI	Les Vertes Campagnes, GEX	04 50 41 52 75
PEL	539, Rte de Divonne, GEX	04 50 41 47 95
REVOL	5 Avenue Voltaire, FERNEY	04 50 40 72 10
ROBERT LORAUX	Rond Point de Mategnin, PREVESSIN	04 50 28 06 79
SAVARIAU	Avenue de la Gare, GEX	04 50 41 54 04
TANDONNET	Route de Divonne, VERNONNEX	04 50 41 14 13
VAL SANTE	C Cial Val Thoiry, THOIRY	04 50 20 87 57

Pour connaître les médecins de garde, composer le 15 sur votre téléphone.

Service de garde vétérinaires : composer le numéro d'une des cliniques vétérinaires du Pays de Gex pour obtenir en cas d'urgence les coordonnées du service de garde.
St-Genis : 04.50.42.12.34 Gex : 04.50.41.76.45

SOMMAIRE

		CCPG	PAGE 10
UTILE PRATIQUE	PAGE 2	INFO MAIRIE	PAGE 11
SERVICE DE GARDE	PAGE 3	ENVIRONNEMENT	PAGE 11
LE CARNET	PAGE 4	LES SOCIETES	PAGE 17
EDITO	PAGE 5	PETITES ANNONCES	PAGE 20
LA MAIRIE	PAGE 8	CALENDRIER DES FETES	PAGE 20

Naissances

Maxime EVRARD né le 3 février 2006

Aloys MUZEL né le 30 avril 2006

Sarah FERNOUX, née le 15 mai 2006

Mariages

François VIGNERESSE et Geneviève MOUTTON le 25 mars 2006

Décès

Mohamed AYOUB décédé le 12 mars 2006

Elise CUZIN Veuve TERRIER décédée le 12 avril 2006

ATTENTION**IL Y AURA LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN 2007**

Si vous n'êtes pas encore inscrit(e) sur la liste électorale de Péron, pensez à le faire avant le 31 décembre 2006 pour pouvoir voter en 2007.

En cas de questions ou de doute concernant votre inscription, n'hésitez pas à venir vous renseigner en mairie.

De nouvelles cartes électorales seront distribuées en mars 2007 pour tous les électeurs.

AVIS FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

La mairie sera fermée le lundi 14 août toute la journée.

AVIS AUX NOUVEAUX HABITANTS

Si vous venez d'arriver à Péron (Péron, Logras, Feigères, Greny) et afin de simplifier vos démarches administratives, venez signaler votre arrivée au secrétariat de Mairie où vous serez les bienvenu(e).

EN CAS DE DEPART DE LA COMMUNE

Si vous déménagez, n'oubliez pas de le signaler en mairie, soit en passant au secrétariat soit en téléphonant au 04.50.56.31.08.

CONTENEURS POUR ORDURES MENAGERES

Pour les nouveaux habitants qui ne possèdent pas encore de conteneurs à ordures ménagères provenant de la Communauté de Communes du Pays de Gex, il est recommandé de s'adresser directement au service déchets de la Communauté en téléphonant au **04 50 99 12 01**

PERMANENCE DE L'ASSISTANTE SOCIALE :

Dorénavant pour voir l'assistance sociale, Melle Emmanuelle Coffinier il faudra prendre rendez-vous par téléphone au 04 50 42 12 65.

Celle-ci pourra donc vous donner rendez-vous entre 9 h 30 et 11 h 30 les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois en Mairie de Péron.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens (filles ou garçons) de nationalité française sont priés de se présenter en Mairie munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents, dès qu'ils atteignent l'âge de **16 ans, soit : pour ceux nés en avril, mai, juin 1990, venir avant le 15 juillet 2006.**

Les jeunes filles nées avant le 1^{er} janvier 1983, et les jeunes garçons nés avant le 1^{er} janvier 1980 ne doivent pas se faire recenser.

Pour toutes questions relatives au service national,

téléphonez au **03.04.38.36.36**

minitel : **3615 ARMEE**

internet **www.defense.gouv.fr**

Edito du Maire

Depuis ce début d'année, de nombreux dossiers ont largement avancé :

Le permis de construire du collège vient d'être déposé et les travaux de terrassement devraient avoir lieu en octobre, pour une date d'ouverture toujours fixée en septembre 2008. Liés à ces travaux de terrassement, ceux de la future route d'accès au collège débuteront en septembre ; celle-ci permettra d'éviter la traversée du village à de trop nombreux camions.

Toujours au sujet du collège, le Conseil Général a accepté une chaufferie bois et la CCPG met en place une filière bois avec un site de déchiquetage des bois prévu à Baraty, avec l'accord des communes forestières du Pays de Gex, susceptibles de fournir le bois nécessaire.

Enfin, toujours lié au collège, le gymnase se « met en place » avec le choix de l'architecte, différent de celui du collège. Un permis de construire devrait être déposé à l'automne pour ne pas être en retard par rapport à la date d'ouverture.

Trois projets de logements, immeuble et villas groupés, sont actuellement soit en cours de discussion, soit à l'instruction du permis de construire. Ces projets, deux à Logras, un à Péron, représentent environ une centaine de logements et confirment l'intérêt des promoteurs pour le sud gessien depuis la réalisation de la 2x2 voies.

Enfin le gaz de ville est à Logras, malheureusement à l'heure actuelle uniquement au-dessus de la voie ferrée, mais je suis persuadé qu'avec une demande fournie des riverains de la route de Lyon, les travaux devraient rapidement occuper tout Logras.

Mais ce qui me préoccupe le plus actuellement, ce sont les multiples dégradations que subit notre village, petits gestes malveillants ou effractions diverses; il ne se passe pas un jour sans qu'une nouvelle action ne soit commise : **tags, arrachages de fleurs, vitres cassées, incendie de poubelles (devant la mairie et salle communale), vols par effraction à l'école et à la bibliothèque, effraction à l'école.**

Ces actes, commis par une poignée de désœuvrés, nous « pourrissent » la vie depuis un an et n'ont à ce jour trouvé aucun responsable. **Alors que faire ?**

Nous portons plainte, systématiquement, mais plus pour bénéficier du remboursement de nos assurances que dans la croyance à une « vertu thérapeutique » apportée par la gendarmerie, appelée à d'autres missions par une hiérarchie nous assurant que la délinquance est en baisse.

Peut-être que vous, habitants de la commune, devriez signaler et donner des noms, si vous voyez quelque chose d'anormal; ce n'est pas de la délation, c'est simplement tenir à garder intact un bien public qui vous appartient et qui coûte cher à rénover (les assurances ne sont pas gratuites).

Peut-être que certains parents devraient s'inquiéter de l'absence de leurs enfants après l'école, le mercredi ou tard le soir...

Je vous souhaite de très bonnes vacances et vous retrouverai avec plaisir à l'automne, dans notre village qui, malgré les quelques lignes ci-dessus, n'est toutefois pas à feu et à sang.

Christian Armand

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 09 FEVRIER 2006

Absents excusés : Mrs COLLOMBET (pouvoir à M. Armand), M. DAVIS, M. ZAMORA (pouvoir à Mme Blanc)

Absent : M. MARTINEK

1. DELIBERATIONS

1.1. Reconduction de la ligne de trésorerie

Reconduction de la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 euros.

Accepté à l'unanimité.

1.2. Bail commercial avec Melle CUZIN

Groupama a arrêté son activité depuis le 31 décembre 2005 dans le local communal situé dans la résidence de l'Etraz.

Melle CUZIN Maryline est intéressée par la reprise de ce bail à compter du 1^{er} mars 2006 pour l'installation d'un salon d'Esthétique.

Accepté à l'unanimité.

1.3. Annulation des régies concernant le centre de loisirs

Par délibération du 14 décembre 2005 la gestion du centre de loisirs sans hébergement « la Fontaine enchantée » a été remise à la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Ain.

Etant donné que par délibérations du 20 janvier 2005 des régies de recettes et d'avances avaient été créées pour le centre de loisirs, il y aurait lieu d'annuler ces régies.

Accepté à l'unanimité.

1.4. Demande de subvention auprès du SDIS pour la motopompe

Suite à l'acquisition en urgence d'une MOTOPOMPE d'occasion SIDES pour le CPI pour un montant de 11 040 € HT soit 13 203,84 € TTC.

Ce matériel étant subventionné à hauteur de 20 % par le SDIS.

Accepté à l'unanimité.

2. POINTS DIVERS

2.1. Le Groise

Compte-rendu de la visite sur place du samedi 4 février.

Discussion sur le financement des travaux.

Nouvelle proposition technique chiffrée de NABAFFA moins chère, à rediscuter avec la CCPG.

Subvention CG01

Participation des propriétaires de la parcelle, souhaitée par certains conseillers.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à une DIG; le dossier sera monté pour un vote au prochain conseil.

3. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

3.1. Commission permis de construire

DECLARATION DE TRAVAUX

-M. Krebs (2 demandes) pour la pose de clôtures, chemin des Marais. Avis favorable.

-M. Goudart pour la création d'une véranda, rue de Bruel. Avis défavorable.

-SCI FAMILAND pour la construction d'une plate-forme, vie de l'Etraz. A revoir.

PERMIS DE CONSTRUIRE

-M. Seymour pour la rénovation d'une habitation rue du Marquisat. Avis défavorable.

-M. Perraud, pour une villa, rue de la Gaine, Avis favorable.

-M. Arizmendi pour une rénovation, rue de la Chapelle. Avis favorable.

-M. Lemaître Laurent, lot. les Cerisiers, modification d'un garage en serre. Avis défavorable.

-M. Artigouha pour une villa, rue de la Gaine. Avis favorable.

3. 2. Commission relation avec les sociétés

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité des Fêtes du 31 janvier :

Avenir du Comité des fêtes : Le président Christian BECQUET a démissionné. Intérim assuré par Christian DESMARIS. Il est décidé que le Comité des Fêtes fonctionnera comme une association indépendante, sans représentation des autres associations (2 membres étaient prévus au comité administratif), d'où modification des statuts et élection d'un bureau.

Le fonctionnement sera revu, surtout la location du matériel, mise à jour de la liste du matériel et des tarifs.

Information, cette liste apparaîtra sur le site web qui sera mis à jour, ainsi que dans le Petit Péronnais

Discussion au sujet des besoins de chaque association; utilité de certains matériels...

Manifestations organisées par le comité maintenues ou nouvelles : Marche du Gralet; Thé dansant (nouveau).

Fête de la musique (rendez-vous le 7 Mars 2006 18h30 en mairie pour préparation); Téléthon, Cinéma, Proposition d'autres activités à étudier (en partenariat avec d'autres associations ou la mairie), Fleurissement, 14 juillet (feu d'artifice), installation d'une croix au Gralet.

Demandes formulées auprès de la mairie : demande express auprès du secrétariat pour fournir aux locataires de la salle Champ Fontaine la liste du matériel disponible au Comité. Amélioration de la sono Salle Champ Fontaine (pas de lecteur CD aujourd'hui).

Autorisation de la mise en place d'un support pour banderoles annonces de manifestations à Pré Munny; à Feigères, Greny, Logras (panneau simple).

Avis favorable

3.3. Commission voirie

3.3.1. Les travaux de terrassement pour le collège devraient commencer en octobre 2006 .

Ces travaux entraînant une circulation lourde de camions, il sera entrepris cette année la route d'accès au collège en la laissant en état de « piste ».

3.4. T.E.R Bellegarde - Divonne

La Région a décidé de supprimer l'arrêt de Greny.

3.5. Conseil d'école

-CLIS: maintien du fonctionnement actuel en 2007 et 2008

-Sécurité aux abords de l'école : la pose des plots de circulation est appréciée.

-Certains élèves parlent de la semaine de 5 jours.

-Prochaine rentrée pour les élèves : 29 Août 2006

4. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTE COMMUNALES

4.1. Déchets

Fin du marché Plastic Omnium : 01-11-2005. Différence entre le montant minimum du marché et le montant total des commandes : 363 448.10 € TTC. Indemnisation de l'entreprise pour un montant de 49 741.15 € TTC

Avenant sur le marché de fourniture et de pose de métallerie avec l'entreprise TAM : modification de 17 paires de rails pour 3332.00 € TTC

Travaux en déchetterie : fourniture et pose d'éléments métalliques. A Péron : pose de bavettes et de rails de guidage.

Abris bacs : examens de solutions subventionnées dans d'autres collectivités. Proposition de financement à l'étude.

5. DIVERS

5.1. Mr Collet demande un nettoyage mensuel de la cour de la Semcoda.

5.2. Mme Lemaître demande si un accès piéton à Pré Munny est prévu au rond-point du Martinet. M. le Maire lui répond que cette opération sera présentée dans la discussion budgétaire.

5.3. Mme Lemaître demande une réunion avec la Fédération des familles rurales et pourquoi un supplément de 5 € est demandé lors de sorties ou d'animations le mercredi. M. le Maire lui répond qu'une réunion sera organisée dans le mois de février où la question sera posée.

5.4. Mme Lemaître demande quelle est la prévision pour la réalisation de trottoirs. M. le Maire lui répond qu'en fonction des projets, accès au collège et rue Dommartin, où des trottoirs sont prévus, le budget communal ne permettra pas d'autres réalisations. De plus c'est le plan de circulation qui définira le planning et les priorités pour la sécurisation.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON DU 2 MARS 2006

Absents excusés : Mme LEMAITRE (pouvoir à Mr Girod) – Mr CARETTI (pouvoir à Mr Collet)

Absents : Mrs COLLOMBET, MARINEK, MOUTTON, RABILLER, ZAMORA

1. DELIBERATIONS :

1.1. Contrat enfance avec la MSA pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans suite à la création de la halte-garderie itinérante "La Roulinotte".

La MSA s'engage à verser une participation financière dite « prestation de service Enfance » calculée sur la base des dépenses nettes nouvelles des collectivités locales, pour les actions inscrites au contrat enfance signé

avec la Caf de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE les termes du projet de contrat enfance, tel que présenté par la MSA, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Accepté à l'unanimité.

1.2. Dégrèvement de la TLE au profit de la SARL Villa Rousseau

Etant donné qu'à ce jour le permis de construire est devenu caduc, et qu'aucune construction relative à ce permis de construire n'a été édifiée, la TLE est dégrévée.

Accepté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTER-COMMUNALES

2.1 « La Roulinotte »

- remerciements aux employés communaux pour la préparation de la salle chaque semaine.

- problème de personnel pour la halte garderie (prévoir remplacement pour départ et congé maternité)

- bonne fréquentation pour Péron.

- étant donné le succès rencontré des nouvelles priorités ont été définies pour les familles:

*2 matinées par semaine pour les familles des 4 communes adhérentes et 2 matinées par mois pour les familles des communes externes.

2.2. SIVOS

2.2.1. Modification des statuts

Les statuts du syndicat ont été modifiés pour permettre le financement du syndicat dans l'attente de l'ouverture du collège.

2.2.2. Point sur l'avancement du dossier.

La SEDA a été retenue comme Maître d'Ouvrage. Elle doit rapidement présenter un cahier des charges pour le choix de l'architecte.

Le syndicat a choisi un gymnase permettant des rencontres sportives, ce qui implique d'agrandir le bâtiment et de le déplacer en accord avec les architectes du collège.

2.3. Conseil Communautaire

La CCPG a retenu le principe de création d'une filière bois pour alimenter, en chauffage, les futurs projets gessiens (collège à Péron, siège de la CCPG à Gex, lotissement à Versonnex etc.), pour ce faire, une plate-forme recevant les bois de premier œuvre (pour la construction) et de second œuvre (pour le chauffage) devrait être réalisée à Baraty, sous le contrôle de l'ONF.

3. COURRIERS

M. ECOFFET Roger pour sécurisation de l'entrée de Feigères : à voir par la commission voirie.

Direction Régionale des Douanes informant d'un avis défavorable de la chambre syndicale des débitants de tabac de l'Ain pour la réouverture d'un débit de tabac sur la commune.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON DU 12 AVRIL 2006

Absents excusés : Mme LEMAITRE (pouvoir à Mme Rolli), Mrs PERAY (pouvoir à M. Armand), GIROD, MOUTTON (pouvoir à M. Collet), ZAMORA (pouvoir à Mme BLANC).

Absents : Mrs MARTINEK, COLLOMBET

1. DELIBERATIONS

1.1. Choix d'un maître d'œuvre pour travaux de la voie de desserte du collège et cheminement piétons

Plusieurs offres de Mission de Maîtrise d'Oeuvre ont été demandées en vue de la création d'une voie de desserte pour le collège et cheminement piétons, et il y aurait lieu de choisir le maître d'œuvre qui sera chargé de cette mission.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de confier à la DDE DE L'AIN pour un montant de 11 755,90 € TTC, Approuvée à l'unanimité.

1.2 Mise en place d'une filière bois-énergie sur le Pays de Gex

Une réflexion est engagée au niveau de l'ensemble du Pays de Gex sur la mise en place d'une filière bois énergie. Le CONSEIL MUNICIPAL décide la participation de la Commune de Péron à la filière-bois-énergie du Pays de Gex. La commune est intéressée par l'installation d'une chaudière bois, elle s'engage à faire rentrer son projet de chauffage au bois déchiqueté dans la filière proposée par la Communauté de Communes en indiquant les besoins annuels en tonnes de bois déchiqueté.

Approuvée à l'unanimité.

1.3. Annexe à la convention de mission de gestion et d'animation du centre de loisirs

Projet d'annexe à la convention signée avec la Fédération Départementale de Familles Rurales de l'Ain pour la gestion et l'animation du centre de loisirs, concernant :

- la mise à la disposition de la Fédération, de personnel, locaux, matériels existant, etc.
- les engagements de la Commune et de l'association.

Approuvée à l'unanimité.

1.4. Demande de DGE pour travaux de voie d'accès au collège et cheminement piétonnier

Une voie d'accès et un cheminement piétonnier seront créés dont une tranche ferme sur 2006 pour un montant estimatif de **82 358 € HT** et une tranche conditionnelle sur 2007 pour un montant estimatif de **192 308 € HT**.

Il est précisé que le montant des travaux de déplacement du passage à niveau non chiffrés à ce jour ne sera transmis aux services de l'Etat qu'à l'issue de l'étude réalisée par la SNCF.

Approuvée à l'unanimité.

1.5. Demande de DGE pour un plan de circulation communal

Souhait de la municipalité de réaliser un plan de circulation communal pour un montant estimatif d'étude de 15 200 € HT .

Approuvée à l'unanimité.

3.8. Demande de DGE pour l'aménagement du cimetière

Souhait de la municipalité de poursuivre l'aménagement du cimetière par la réalisation d'une part d'un Jardin du Souvenir et, d'autre part, de la digitalisation du plan d'aménagement du cimetière pour un montant estimatif de travaux de **3 888 € HT**.

Approuvée à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS

4.1. Contrat de rivières

Présentation des actions du contrat de rivières 2005 et des futures actions 2006, en particulier la construction de 3 passes à poissons, dont une sur l'Annaz.

Assainissement : Présentation du projet franco-suisse de traitement des eaux usées en remplacement des STEP de l'Allondon et du Journans : galerie souterraine de raccordement de St Genis au collecteur suisse, nouvelle station d'épuration du Bois de Bey sur le canton de Genève, financement.

Cartographie des zones humides du territoire de la CCPG : à prendre en compte par le SCOT et le PLU en révision.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTER-COMMUNALES

5.1 SCOT

Statuts CCPG : mise à jour des compétences et définition de l'intérêt communautaire.

Proposition de modification des statuts suite aux remarques de la préfecture concernant : la politique foncière, le droit de préemption, la création, la réalisation de ZAC et d'unités touristiques devront être traités et validés avec l'accord des communes concernées, dans le cadre des compétences de la CCPG.

SCOT: examen du Document d'Orientation Générale avant rédaction définitive.

Projet de prolongement de la 2x2 voies après St Genis.

Occupation de l'espace par l'urbanisation et l'agriculture.

Habitat : répartition selon les secteurs, promotion de la mixité (20% de logements aidés minimum pour tous les pôles urbains).

Environnement et énergie renouvelable à prendre en compte.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON DU 4 MAI 2006

Absents excusés : Mrs DAVIS, COLOMBET,

Absents : Mrs MARTINEK, RABILLER, MOUTTON

1. DELIBERATION

1.1. Financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Le CONSEIL MUNICIPAL refuse de se soumettre à ce diktat imposé en dehors de toute procédure démocratique et contre le suffrage universel,

En conséquence, la commune de Péron ne participera pas financièrement au fonctionnement de tout établissement scolaire privé.

Acceptée à l'unanimité.

2. POINTS DIVERS

2.1. Voirie

2.1.1. Point sur la réunion du 20 avril de la commission voirie

-Rue du Molard (Greny) : M. Girod doit préparer des croquis pour sécuriser l'intersection sur la RD 984. (les chicanes resteront en place après vote des conseillers).

-Lettre de Mme SKEATES concernant accident survenu rue du Molard. Refus de remboursement.

-Route de Choudans : mise en place d'une chicane. Croquis de la DDE en attente.

-Route de Lyon : mise en place de chicanes de ralentissement. Croquis de la DDE en attente.

-Chemin de la Louye : réunion avec les riverains pour implantation du coussin lyonnais.

-Chemin de Chez Crédy : des coussins lyonnais seront mis en place.

-Carrefour de la vie de l'Etraz : mise en place en éléments provisoires selon le projet de M. Ducret.

2.1.2. Route d'accès au collège

Avant-projet de la SNCF pour déplacement du passage à niveau.

Montant des travaux estimé par la SNCF à 238 000 €.

2.1.3. Gaz de France

Pour l'arrivée du Gaz à Logras, les travaux débiteront à la mi-mai, ne sont concernés que les habitants au-dessus de la voie ferrée.

2.1.4. Analyse de l'eau

Prélèvements faits à la mairie le 19 avril 2006.

Résultats : échantillon conforme aux limites de qualité pour les paramètres analysés.

2.2. Place ST-Antoine

L'entreprise SAEV nettoiera une dernière fois les pierres devant la mairie et l'auberge communale. Si les salissures reviennent, il faudra certainement procéder à une expertise pour refaire complètement le dallage.

2.3. La poste

La poste de Péron continuera à fonctionner comme actuellement, il n'y aura que de légers aménagements de plages horaires pour l'accueil du public, sans réduction du nombre d'heures d'ouverture.

3. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

3.1. Permis de construire

Déclarations de travaux :

- M. BADEL, route de la Combe, pour installation d'un local technique. Avis favorable.

- M. MERIDJI, chemin de chez Crédy, installation d'un vélux. Avis favorable.

- M. MERIDJI, chemin de chez Crédy, installation de 3 vélux. Avis favorable.

- M. SIVETON, chemin de la Louye, création d'un balcon. Avis favorable.

- M. ECHALLIER, Vie de l'Etraz, création d'une vérande. Avis favorable.

- M. LECOMTE, rue du Mail, pour modification d'avant-toit. Avis favorable.

- M. LECOMTE, rue du Mail, pour modification de façades. Avis favorable.

- M. GUIGNARD, rue des Bouvreuils, pour pose d'une clôture. Avis favorable.

- M. BOUDOT, rue de Bruel, pour construction d'un abri de jardin. Dossier incomplet.

- Mme KRYGER, chemin du Crêt, pour couverture mobile d'une terrasse. Avis favorable.

- M. PERGT MACIEJ, rue de la Fontaine Chargonnet, pour création d'une lucarne, plus murets. Avis favorable.

- M. COLLOMBET Yvan, chemin de Chez Crédy, pour création d'un vélux. Avis favorable.

- M. COIGNET Yannick, rue du Mail, pour pose d'une clôture grillagée avec portail et portillon. Avis favorable.

- M. BOUDOT, rue de Bruel, pour construction d'un abri de jardin. Avis favorable.

Permis :

- M. MILLS, rue de Paruthiol, pour extension d'une villa. Avis favorable.

* Compte-rendu de la réunion avec la société CAPELLI pour le projet des Coteaux de Logras du 10 avril.

Demande de Permis :

- SCI LA COMBE FARDET, chemin des Marais, modificatif du PC, demandes pour modifications diverses. Avis favorable.

- M. PERARD, chemin de la Roche Verne, demande pour reconstruction chalet après incendie. Avis favorable.

3.2. COMMISSION RELATIONS SOCIETES

- Préparation de la fête de la musique du 21 juin 2006,

- Forum des associations du 2 septembre 2006,

- Croix au Gralet : projet abandonné,

- Chalet du Gralet : traitement de la sous-toiture, des portes et fenêtres.

Appel aux bénévoles (associations, marche du Gralet) .

La commune fournira les peintures, les solvants ; elle prend en charge le casse-croûte de midi. Date choisie : 2 juillet 2006

- Support banderoles manifestations (Pré Munny; entrée DIMA): en cours de réalisation.

- Demande de pose d'un panneau d'affichage vers la boulangerie.

- Changement du photocopieur de la maison des sociétés : fait à ce jour.

**CCPG – COMMISSION GESTION ET VALORISATION des DECHETS.
COLLECTE DES DASRIS PRODUITS EN QUANTITE DISPERSEE, OU DIFFUSE.**

Définition.

Les DASRIS, Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux, sont produits par les particuliers en automédication ou les professions libérales qui prodiguent des soins ou traitements à domicile (Définition du décret du 6 nov. 1997). Ils peuvent être "piquants" (seringues, piqûres), "coupants et tranchants" (scalpels), "mous" (pansements). Beaucoup de personnes sont dans l'obligation de se soigner à la maison, comme les diabétiques par exemple; se pose alors le problème de l'élimination des DASRIS, élimination soumise à réglementation. Il est donc urgent de mettre en place une filière de récupération pour faciliter la vie des personnes obligées de suivre une automédication journalière.

Dans sa dernière réunion, et sur ma demande, la commission "COMMISSION GESTION ET VALORISATION des DECHETS" a mis le sujet à l'ordre du jour pour examiner les différentes solutions à mettre en place.

Les responsabilités.

La responsabilité de l'élimination incombe au détenteur du déchet, qu'il soit un particulier ou un professionnel (décret du 6/11/1997). Il doit souscrire un contrat de collecte avec les entreprises spécialisées.

Le maire n'a aucune obligation directe; néanmoins il a :

- l'obligation d'information sur les conditions d'élimination de ces déchets
- l'obligation de protection des personnes chargées de la collecte, le tri et traitement des déchets ménagers (risque notamment lors de la collecte en sacs et centre de tri).

Les DASRIS des ménages sont assimilés au DMS depuis la circulaire du 9 juin 2000, et à ce titre peuvent être acceptés en déchetteries, sous la condition de respecter les règles de stockage édictées par l'arrêté du 7 septembre 1999. Par concordance à l'arrêté du 2 avril 1997 autorisant la collecte des DMS en déchetterie, des particuliers mais aussi par extension des artisans et commerçants, la circulaire précise que les DASRIS des professions libérales sont à inclure. C'est cependant la collectivité qui fixe les limites du service rendu et de la tarification correspondante.

Un débat à l'assemblée nationale le 23 janvier 2001 conclut:

Le maire n'a pas la responsabilité directe de la collecte, mais ne peut ignorer le problème et doit s'impliquer, que ce soit pour raison environnementale, sanitaire et sociale. Il doit :

- Mettre en oeuvre la collecte pour les particuliers
- Vérifier qu'il existe une collecte pour les professionnels.

Etat des lieux en Rhône-Alpes

Le bilan médiocre dressé lors d'une enquête en 2002 dans le cadre du Plan Régional d'Elimination des DASRIS, fait état d'un taux de collecte spécifique pour seu-

lement 27% des professions libérales. En 2006, on parle de 50% sur l'ensemble du territoire.

En 2003, une plaquette de sensibilisation a été éditée par la DRASS/DDASS et distribuée à tous les professionnels.

En France trois-quarts des particuliers en automédication, seraient sans solution et restent mal informés de leurs obligations. A ce titre, le Préfet de Région, par courrier de janvier 2004, demande aux maires et Présidents d'intercommunalités, de favoriser la collecte des piquants, tranchants et mous, notamment en créant des points de regroupement.

Et le Pays de Gex ?

La CCPG a été plusieurs fois questionnée par des particuliers. Cependant, à ce jour, la CCPG ne dispose pas d'un bilan précis en la matière des moyens existants et des besoins.

Rôle de la CCPG :

- Participer à l'information.
- Aider au regroupement.
- Contribuer à la mise en place et au suivi du dispositif d'élimination des DASRIS.

Cette contribution est fortement incitée par la circulaire du 9 juin 2000 et le courrier du Préfet de Région. Cependant, il appartient à la CCPG de déterminer les limites du service rendu, de se prononcer sur la possibilité ou non d'accepter des déchets et dans quelles conditions (financières notamment).

La commission a décidé de ne prendre en compte que l'élimination des DASRIS des particuliers (piquants, tranchants et mous). La solution du Vaucluse semble la plus satisfaisante :

- SIDOMRA + CG Vaucluse + association des diabétiques + Conseil Pharmaciens :
- achat groupé et distribution des boîtes en pharmacie.
- remise des boîtes au patient par le pharmacien.
- le patient remet sa boîte pleine à la pharmacie.

Prochaines étapes :

- validation par le bureau communautaire de l'opportunité d'une collecte.
- études des besoins - comité de pilotage.
- choix d'un mode de collecte (voir ci-dessus).
- évaluation des coûts.
- lieu(x) si point(s) de regroupement.
- validation par la DRASS.
- demandes de subventions.
- choix d'un (ou de) prestataire(s) si nécessaire - marché public.
- construction si point de regroupement.
- Information et Convention avec l'usager.
- distribution des boîtes.

D'autre part, une prise de contact doit avoir lieu avec les maisons de retraite du Pays de Gex et l'hôpital de Gex pour connaître leur mode d'élimination. De plus, il sera demandé aux élus de la CCPG, directement liés aux professions médicales et pharmaceutiques de s'impliquer.

Maxime COLLET

CLIC Pays de Gex

Programme

7 et 29 septembre 2006 : Réunion d'information « la consommation et ses pièges » à 14h00 au CLIC

Du 16 au 20 octobre 2006 : « Semaine bleue » avec activités variées : karaoké, audit senior (prévention routière), atelier de lecture, aquagym, thé dansant
Manifestations gratuites – Inscriptions au 04 50 41 04 04

URBANISME – RAPPEL

Nous rappelons que la construction d'une serre est obligatoirement soumise à autorisation, selon les modalités suivantes :

- Déclaration de travaux** pour toute serre d'une **surface inférieure à 35m²** et d'une **hauteur supérieure ou égale à 1,80m.**
- Permis de construire** pour toute serre d'une **surface supérieure ou égale à 35m²** et d'une **hauteur supérieure ou égale à 1,80m.**

Les propriétaires de serres déjà construites et qui n'ont pas accompli l'une des démarches citées ci-dessus, sont priés de se mettre en règle au plus vite.

La commission Urbanisme

INFORMATIONS

Plan canicule

A l'attention des personnes de plus de 65 ans : nous vous rappelons que l'état a mis en place « un plan canicule »; si vous désirez vous faire inscrire sur ce fichier confidentiel, veuillez me contacter en mairie ou en téléphonant au 04 50 56 31 08.

Dominique BLANC

Cours d'eau non domaniaux : extrait de la réglementation

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Législative)

Livre II ; Milieux physiques

Titre Ier ; Eau et milieux aquatiques

Chapitre V ; Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux

Section 1 ; Droits des riverains

Article L215-1

Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courante qui borde ou qui traverse leurs héritages que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.

Section 2 ; Police et conservation des eaux

Article L215-7

L'autorité administrative est chargée de la conservation et de la police des cours d'eau non domaniaux. Elle prend toutes dispositions pour assurer le libre cours des eaux.

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ENVIRONNEMENT

Section 3 ; Curage, entretien, élargissement et redressement

Sous-section 1 ; Curage et entretien

Article L215-14

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des dispositions des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Article L215-16

A défaut d'anciens règlements ou usages locaux, il est procédé en conformité des dispositions régissant les associations syndicales.

Lorsque le groupement d'associations syndicales, soit autorisées, soit constituées d'office, paraît nécessaire au bon aménagement, soit du bassin d'un cours d'eau non domanial ou d'une partie de ce bassin, soit seulement de ce cours d'eau lui-même ou d'une section de celui-ci, une union de ces diverses associations peut être constituée d'office dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat nonobstant l'absence de consentement unanime des associations intéressées.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions de l'article L. 211-7.

Article L215-17

Dans tous les cas, les rôles de répartition des sommes nécessaires au paiement des travaux de curage ou d'entretien des ouvrages sont dressés sous la surveillance du préfet et rendus exécutoires par lui.

Le recouvrement est fait dans les mêmes formes et avec les mêmes garanties qu'en matière de contributions directes.

Le privilège ainsi créé prend rang immédiatement après celui du Trésor public.

Article L215-18

Toutes les contestations relatives à l'exécution des travaux, à la répartition de la dépense et aux demandes en réduction ou décharge formées par les imposés sont portées devant la juridiction administrative.

Article L215-19

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Sous-section 2 ; Elargissement, régularisation et redressement

Article L215-20

Sans préjudice des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-9, l'exécution des travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eau non domaniaux est poursuivie dans les conditions prévues aux articles L. 215-16 à L. 215-18.

Sous-section 3 ; Dispositions communes

Article L215-21

I. - Un programme pluriannuel d'entretien et de gestion, dénommé plan simple de gestion, peut être soumis à l'agrément du préfet par tout propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial et toute association syndicale de propriétaires riverains.

II. - Le bénéfice des aides de l'Etat et de ses établissements publics attachées au curage, à l'entretien et à la restauration des cours d'eau est accordé prioritairement aux propriétaires qui établissent un plan simple de gestion ou y souscrivent.

III. - Le préfet accorde son agrément après avis, le cas échéant, de la commission locale de l'eau instituée en application de l'article L. 212-4.

IV. - Le plan comprend :

1° Un descriptif de l'état initial du cours d'eau, de son lit, des berges, de la faune et de la flore ;

2° Un programme annuel de travaux d'entretien et de curage et, si nécessaire, un programme de travaux de restauration, précisant notamment les techniques employées et les conséquences sur l'environnement ;

3° Un plan de financement de l'entretien, de la gestion et, s'il y a lieu, des travaux de restauration.

V. - Le plan est valable pour une période de cinq ans éventuellement renouvelable.

ENERGIE et ENVIRONNEMENT -

Quelques infos Chaufferie bois.

Il apparaît de plus en plus probable que la solution chaufferie bois soit adoptée pour le collège. Il en irait de même pour la production d'eau chaude.

Afin d'avoir une idée du coût induit par cette filière énergétique et de ses avantages, ci-joint un exemple relevé dans le journal Environnement local - n°781 du 2 mars 2006 :

« Grand-Besançon : la chaufferie bois permet de réaliser des économies sur le prix du combustible et de vendre des quotas de CO₂. L'approvisionnement fait l'objet d'un contrat avec l'ONF.

Besançon vient de mettre en service une chaufferie automatique au bois d'une puissance de 6 MW. Elle alimentera en chauffage et eau chaude sanitaire 500 logements du quartier de Planoise. Cette chaudière consomme 13 000 tonnes de plaquettes de bois issues de la filière forestière locale. Selon l'étude de faisabilité, le coût moyen TTC par logement sera de 500 € pour le chauffage et de 130 € pour l'eau chaude sanitaire.

Cette chaufferie bois est raccordée à un réseau de chaleur (alimentation : 35,5 % par l'incinération des déchets ; 2,2 % par le gaz naturel ; 16,3 % par la cogénération ; 18,7 % par le charbon et 27,3 % par le fioul pour l'instant). L'énergie bois sera utilisée, durant 7 mois, en priorité sur le fioul lourd. La part du bois sera donc de 17 à 18 % dans l'alimentation du réseau de chaleur. Le bois énergie va éviter le rejet de plus de 60 000 tonnes de gaz carbonique par an. L'adjonction d'un économiseur sous forme d'un échangeur fumées/air permettra d'augmenter de 4 à 6 % le rendement de la chaudière en réinjectant la chaleur.

Le traitement des fumées par filtres à manche permet de réduire le taux de rejets des fumées à 50 mg/ml, soit deux fois moins que la réglementation actuelle ne l'exige.

L'approvisionnement en bois se fera majoritairement par des plaquettes forestières (10 000 tonnes) et un peu à l'aide connexe de scieries (3 000 tonnes). Ces plaquettes seront issues des forêts communales de la communauté d'agglomération du Grand-Besançon et des forêts domaniales de la forêt de Chaux, du syndicat des Grands-Bugnoz (une communauté de communes aux portes de l'agglomération) et de la forêt de Chailluz. Le site pourra accueillir entre 700 et 800 m³ de bois, soit une autonomie de 5 jours.

Cette réalisation a coûté 4 000 000 € HT. Elle a bénéficié de 37 % de subventions de l'Etat, l'Ademe, du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Doubs.

Le coût de l'énergie vendue aux usagers est de 23,07 €/MWh pour le bois contre 45,27 €/MWh pour le fioul lourd, soit une économie : 532 800 €/an. Cette économie assure le remboursement de l'emprunt et couvre les surcoûts d'exploitation. La chaufferie permet aussi de réaliser un gain de 200 000 €/an sur les quotas de CO₂ (8 561 tonnes à 23 € la tonne). La gestion de la chaufferie est en affermage ce qui permet à la commune de garder un droit sur ses quotas.

L'ONF a organisé la filière bois dans le cadre d'une convention avec l'exploitant de la chaufferie (Secip, Elyo).

Fiscalité.

Dans une instruction publiée par la direction générale des impôts, on apprend que le taux de TVA applicable au bois et déchets de bois destinés aux chaufferies sera de 5.5% en métropole (2..10% en Corse, Guadeloupe, Martinique, Réunion). Ceci concerne l'achat, la vente, la livraison, l'importation, le courtage des bûches, granulats, plaquettes forestières et chutes de scieries. (Environnement local du 30 mars 2006).

Véhicules à moteur dans les espaces naturels : une circulation réglementée

(Ministère de l'écologie et du développement durable)

Edition février 2006 -

La pratique des sports motorisés est très en vogue. La vente de 4 x 4, de quads et autres véhicules spécialement équipés pour circuler hors piste ne cesse de croître. Or, la circulation des véhicules à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, cause des dommages aux milieux naturels (altération des habitats naturels), à la faune (dérangement, modification du comportement) et à la flore dont nous devons stopper la régulière dégradation. Elle est aussi source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres caté-

gories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradations de pistes et de chemins (érosion). Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, **la circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991.**

Les textes

Articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du code de l'environnement.

Article R.331-3 du code forestier.

Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code géné-

ral des collectivités territoriales.

Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.

Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Les principes posés par la loi :

La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. **La pratique du hors piste est donc interdite.** Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.

Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet.

Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.

Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.

L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.

En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.

Les chemins de halage sont fermés aux véhicules à moteur.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (1500 €) et à la mise en fourrière de leur véhicule.

Quelques précisions d'ordre général. Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementa-

les, communales et les chemins ruraux. La présence sur une carte d'une route ou d'une piste n'implique pas qu'elle soit ouverte à la circulation des véhicules à moteur. Une voie privée suffisamment large et carrossable pour être fréquentée par une voiture de tourisme est présumée ouverte à la circulation des véhicules à moteur.

Un simple sentier pédestre ou un layon forestier est interdit à la circulation des véhicules à moteur.

Les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) sont interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendie et de secours.

Quelques règles de bonne conduite

Avant le départ :

Prendre connaissance de la réglementation auprès de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement, des mairies, de la gendarmerie, de l'Office national des forêts ou de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

S'assurer que les voies que vous souhaitez emprunter sont bien ouvertes à la circulation des véhicules à moteurs

Sur place :

N'emprunter que des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur. Respecter la signalisation. Respecter l'environnement, les espaces protégés, les parcs nationaux, les réserves naturelles...

Respecter les autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs...). Circuler à une vitesse raisonnable

Respecter les cultures, les plantations et les aménagements agricoles (clôtures, chemins...).

Grippe aviaire : détruire des nids d'hirondelles est passible de 6 mois de prison

(Environnement local – n° 783 - 16 mars 2006)

L'Aspas (association de sauvegarde et de protection des animaux sauvages) s'inquiète de la dérive de certains maires face à la grippe aviaire. D'aucuns ont demandé à leurs habitants de détruire les nids d'hirondelles sous prétexte qu'elles seraient vecteurs du H5N1. Rappelons que l'hirondelle est une espèce protégée (arrêté du 17 avril 1981, modifié le 5 mars 1999 qui fixe la liste des espèces protégées et également la loi du 10 juillet 1976 codifiée dans le code de l'environnement aux articles L411-1 et suivants). Toute personne qui détruit un nid d'hirondelles peut encourir une amende allant jusqu'à 9 000 € et/ou une peine de prison de 6 mois maximum (article L415-3 du code de l'environnement). Le maire de Saint-Baudille-de-la-Tour (Isère) a demandé, par courrier, aux habitants de sa commune de tuer les renards, fouines, belettes, putois, corbeaux, pies, buses et autres rapaces sédentaires (espèces protégées). L'AS-PAS a porté plainte contre ce maire.

SOU DES ECOLES – KERMESSSE

FETE DE FIN D'ANNEE DE L'ECOLE

A la sortie de l'école, Darren et Maya se retrouvent :

On est le 7 juin, et là, je suis heureux parce que dans un mois je suis en vacances !!! Yes !!

Pourtant, ce n'est pas fini ... Avec mes copains et copines, je m'INVESTI pour offrir à nos parents un fabuleux spectacle ... Surprise !!! (Chut, j'suis pas une balance !).

-Han !! Et si personne ne venait, tout ce boulot pour

rien...

-Tu as raison, moi, je suis en CM2, et l'an dernier quand j'ai chanté, il y avait un bruit pas possible...

-Ah, j'sais pas, moi l'an dernier j'étais en CP et on est parti directement après mon chant.

-Bé, ça s'est fait pas ça et en plus t'as tout loupé, t'as pas lâché ton ballon, t'as pas fait la fête avec tes copains....

-Moi y'avait ma Mamie et mon Papy et ils étaient fiers de moi. Et en plus, entre nous, cette année les grands, ils organisent pour nous une Méga super boum après avoir

-Waooww !!Ca déchire grave

-Oh ! Tu as vu un peu comment tu parles ?

-T'as raison Mais J'aimerais bien rester moi aussi !!!

-Ben ! Marques ton nom sur l'agenda de tes parents et tu leur dit que le 7 juillet ils ont un rendez vous important !

-Bonne idée ! Pourvu que ça marche, j'ai vraiment envie de finir l'année en faisant la fête avec les copains parce qu'on ne va plus se voir pendant l'été.

-Hé, il y a ma maman ! Salut !

-Salut ! A demain !

Les enfants, le sou des écoles et le centre de loisirs vous attendent nombreux pour partager cette fête de fin d'année scolaire. Participer, c'est faire honneur à nos enfants !

LE CENTRE DE LOISIRS

Tel : 04 50 48 31 52 de 16h45 à 18h

et mercredi de 8h à 18h

Mail : centre.loisirs.peron@wanadoo. Fr

ATTENTION LE CENTRE EST FERME DU 14 AU 25 AOUT. Il réouvrira le 29 dès 16h30 en même temps que l'école.

Et voilà, malgré cette neige qui pointe le bout de son nez sur le Crêt, nous pensons déjà à nos vacances d'été... Quoi de neuf ?

Deux camps sont proposés :

du 17 au 21 juillet : camp cirque à Bourg en Bresse (235€) pour les 7/13 ans (8 places). Un chapiteau est monté à Bourg en Bresse pour accueillir différents stages de cirque. Nous serons hébergés sous tente et accueillis par un autre centre de loisirs. Un animateur de Péron accompagnera le groupe d'enfants. Au menu : Petites ballades culturelles et du cirque, du cirque et encore du cirque, jusqu'au spectacle final auquel seront conviés les parents bien sur !

du 31 juillet au 4 août : camp sportif Seyssel (230€) pour les 8/13 ans (escalade, canoë, descente du Rhône et tir à l'arc) et enfants sachant nager (certificat de natation). Comme l'an dernier nous serons hébergés dans le camping de Seyssel Haute-Savoie. De la culture se mélange au sport puisque nous partirons visiter les châteaux des environs et savourer le magnifique spectacle médiéval de REIGNER. Il y a 8 places et 6 sont réservées à ce jour ! N'attendez pas le dernier moment c'est souvent trop tard !

Pour réserver les camps, il faut venir au centre de loisirs aux heures d'ouverture avec 30% d'arrhes qui confirmera l'inscription.

Le planning des vacances vous sera transmis par l'école. Encore une fois, pensez à l'avance aux vacances de vos enfants et avertissez le centre dès que possible ! Pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, nous devons connaître nos effectifs ! Sinon une animation

peut être annulée ou en tout cas moins intéressante si elle est prévue pour 15 enfants et que l'on se retrouve à 30 ! Oui, oui 30, c'est du vécu ces dernières vacances ...

Cet été, Marion, Marie, Sandrine et Brigitte seront là pour accueillir vos enfants !

LE RECYCLAGE ? CA ME CONCERNE !!!

Pour se faire plaisir, nous vous invitons, petits et grands, à participer vendredi 16 juin à 16h45 salle Champ Fontaine à un spectacle sur le recyclage.

« Le propre de l'Homme » est un spectacle autonome, tous publics qui présente un personnage haut en humeurs et des illusions souvent inédites ; il aborde le rapport de l'Homme à son environnement.

L'histoire

« Après des décennies à la recherche du propre de l'homme, Alexandre Recyclo découvre que ce sont ses poubelles... A bord de son laboratoire de poche, il dresse un état des lieux de la gestion des déchets et propose en quelques expériences chaotiques des solutions très personnelles ... »

La forme résolument burlesque et les méthodes surréalistes –à défaut d'être efficaces- du professeur Alexandre privilégient l'humour et la poésie au didactisme.

Néanmoins, le texte s'appuie sur un travail de recherche journalistique, le traitement d'une bibliographie souvent austère et des informations authentiques.

L'objectif est d'une part pédagogique : transmettre sur le canal de l'émotion et du jeu une information synthétique ; et d'autre part politique faire évoluer individuellement notre rapport à la pollution et à notre environnement.

C'est pour les enfants surtout, gratuit, très sympa, bref, c'est à ne pas manquer !!!

COMPTE RENDU D'ACTIVITES

Le camp du Pal proposé en Mai a été une réussite. Les enfants ont pu profiter du soleil (et oui 25° début mai !!) et du parc dans son ensemble. Ambiance au beau fixe, bonne humeur de tous, biens logés et bien nourris, ces 2 jours font partie des choses que l'on n'oubliera pas de si tôt ! Les photos seront visibles sur le site Internet de la Mairie de Péron prochainement !

Nous avons mis en place ce dernier mois une activité parallèle menée par Murielle COLLOMBET. Thème : ombres chinoises. 8 enfants ont participé à cette animation et, à en croire aux sourires des enfants et parents lors du spectacle, ça a été une réussite ! Bravo à tous !

Nous repartirons l'an prochain avec d'autres idées et espérons trouver l'écho nécessaire auprès des enfants et parents pour que l'activité perdure.

Toute l'équipe vous souhaite du soleil (?), de bonnes vacances d'été et de vous retrouver en forme pour de nouvelles aventures !!!

Le centre de Loisirs sera fermé du 14 au 25 août. Réouverture le 29 septembre avec les enfants du péri-scolaire.

Ecole de la Fontaine: Ramassage de printemps

Mercredi 24 mai, tous les enfants de l'école ont participé à une action citoyenne : le nettoyage de printemps. Ce nettoyage s'inscrit dans le projet d'école, intitulé "Education à la citoyenneté".



Citoyenneté qu'il est parfois difficile d'expliquer aux plus petits lorsqu'ils remarquent combien de déchets les « grands » (comprendre « les adultes ») laissent traîner au bord des routes ou des chemins. C'est cependant avec enthousiasme que toutes les classes, soit presque tous les 205 enfants de l'école (à part ceux qui étaient prématurément partis en long week-end de l'Ascension) ont pris part à ce nettoyage.

Zones visitées : autour de l'école, Logras, Péron et le chemin de Feigères. Ce sont ainsi près de 80 kg qui ont été ramassés. Les enfants n'étaient certes pas seuls à travailler : avec leurs enseignants, il y avait aussi de valeureux parents volontaires et le soutien logistique de la mairie, qui a offert un petit en-cas à l'issue du ramassage. Jean-Paul aura emmené le résultat de cette collecte un peu spéciale à la déchetterie de Péron, où elle sera mise parmi les objets incinérables.

Domage, car certains des déchets, s'ils avaient été correctement jetés (c'est-à-dire pas sur la voie publique) auraient pu être recyclés, notamment le verre et le carton. Un dernier mot pour souligner qu'ici, ce sont les « jeunes » qui ont donné des leçons de civilité aux « vieux », et nous aurions apprécié que tous les conducteurs de voitures aient ralenti en croisant les équipes de petits écoliers en plein travail, afin de ne pas les mettre inutilement en danger. Je pense que la conductrice qui nous a dépassé en trombe l'a fait dans un moment d'égarement...

En tous cas, il est permis d'espérer que ce moment fort d'éducation à la citoyenneté reste dans la mémoire des enfants, d'autant plus qu'il est réédité chaque année, et qu'il induise des comportements plus respectueux vis-à-vis de l'environnement. Il semble à la portée de tous d'adopter une conduite saine, en faisant l'effort de conserver ses déchets jusqu'à la première poubelle ou au premier conteneur rencontrés. Le monde adulte n'en sera que plus respectable aux yeux des enfants.

Merci encore à tous les participants et peut-être à l'année prochaine !

Le directeur, Pierre Devesa

MERCREDI "PLAYSTATION" ou MERCREDI "CAHIER - CRAYON"

Après avoir très longtemps réfléchi sur le problème du mercredi matin, je pense que le mercredi "Cahier-Crayon" serait plus pratique. En effet, l'organisation professionnelle des agenda scolaire des collégiens et lycéens qui ont déjà la semaine à 4 jours $\frac{1}{2}$; ce qui n'empêche nullement la pratique d'un sport l'après-midi.

En effet, la semaine à 4 jours est moins fatigante, mais j'ai quand même remarqué les absences des élèves, avant et après les dates officielles des vacances scolaires, car nous sommes décalés du calendrier national.

Oui, oui, les parents qui réservent un logement pour les vacances doivent s'y rendre du samedi au samedi et/ou les départs et les retours d'avion ou alors, les congés professionnels des parents, etc,etc.

Ces quelques lignes de pensées sur le débat de la semaine à 4 jours qui sera prochainement voté par les élèves, les enseignant(e)s et vous, les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école de la Fontaine à Péron.

JULIE DEL NEGRO

Elève de CM2, Classe de Mr SERVENTON



Bibliothèque

La bibliothèque « A livre ouvert » de Péron a tenu son assemblée générale le mercredi 24 mai 2006.

En résumé nous pouvons constater un nombre croissant de lecteurs et d'ouvrages empruntés (plus de 7000 livres sortis pour l'année 2005).

La plupart des manifestations sont reconduites : le 11 juin 2006 le groupe vocal « la Campanella » se produira à la salle Champs Fontaine, le 14 octobre concert de Rock avec les groupes du Pays de Gex, et pour 2007 :

après-midi enfants,

conférence de l'historien Alain Mélo....

Cet été nous réaménagerons la bibliothèque : un coin B.D. adultes cosy à l'étage, l'espace ainsi libéré nous permettra une présentation des nouveautés, des coups de cœur lecteurs et membres de la bibliothèque. Nous envisageons l'année prochaine d'agrandir l'espace C.D. si le bilan financier le permet.

Malgré de nombreuses lettres de rappel, certains usa-

gers de la bibliothèque détiennent des documents sonores ou écrits depuis plusieurs mois voire plusieurs années. Ceci pénalise les autres lecteurs ainsi que la bibliothèque qui doit réinvestir sur les documents non rendus. Merci de nous les retourner.

Nous remercions vivement l'historien péronnais Alain Mélo pour sa conférence sur « l'émeute à Logras ». Les habitants du village, intrigués, furent nombreux à se déplacer pour s'entendre conter leur histoire.

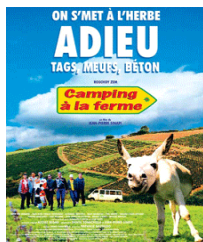
A noter qu'un ordinateur est à la disposition des adhérents de la bibliothèque, aux jours et heures d'ouverture, pour vos recherches sur internet. La base de données de votre bibliothèque locale sera prochainement disponible sur ce même outil.

Toute l'équipe vous souhaite un bon été plein de lectures. N'oubliez pas qu'en septembre nous attendons vos coups de cœur.

SOIREE BARBECUE ET CINEMA EN PLEIN AIR

LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET A PARTIR DE 20H30

(PROJECTION A 22h30)



🇫🇷 Français - 2004 - 1h32 -

Camping à la ferme

Une comédie de [Jean-Pierre Sinapi](#)

avec [Roschdy Zem](#), [Rafik Ben Mebarek](#), [Jean-Noel Cridlig-Veneziano](#), [Hassan Ouled-Bouarif](#)

6 jeunes des banlieues condamnés à des Travaux d'Intérêts Généraux débarquent au fin fond de la campagne française, escortés par leur éducateur. Entre le portable vissé à l'oreille de l'un, le pitt bull de l'autre ou encore les prières musulmanes du troisième, ces adolescents vont bouleverser la vie paisible du petit village...

En cas de pluie la séance aura lieu dans la salle Champ-Fontaine

Grillades - Buvette

SEANCES CINEMA JEUDI 29 JUIN 2006

A 18H00 : L'AGE DE GLACE 2



🇺🇸 Américain - 2005 - 1h26 -

Un film d'animation de [Carlos Saldanha](#)

Pour Manny, Sid et Diego, la vie est devenue aussi douce que la température. Mais l'heure n'est point venue de faire de beaux projets, car la fonte d'un immense barrage de glace menace leurs vies. Il faut rejoindre l'autre bout de la vallée. Voilà nos 3 aventuriers de nouveau sur la route, accompagné d'Ellie et de ses 2 insupportables frères..



A 20h30 LES AIGUILLES ROUGES



🇫🇷 Français - 2005 - 1h33 -

Un film d'aventures de [Jean-Francois Davy](#)

avec [Jules Sitruk](#), [Damien Jouillerot](#), [Jonathan Demurger](#), [Pierre Derenne](#)

Septembre 1960. Indisciplinée, une patrouille de 8 scouts, âgés de 12 à 16 ans, est envoyée en randonnée pendant 3 jours, à titre punitif, pour escalader le massif du Brévent. Très vite, la montagne dévoile ses dangers. Le groupe se divise, et l'un des garçons disparaît. Les secours enfin déclenchés, une course contre la montre s'engage...

TARIF REDUIT : 3.50 Euros

TARIF PLEIN : 4.60 Euros

Sou des Écoles



Toute l'équipe" du sou des écoles" remercie les parents bénévoles, de plus en plus nombreux ,à la réussite de la foire.

Merci aussi à la mairie pour son aide financière et notre reconnaissance va vers toutes les personnes venues nom-

breuses, dimanche 14 mai, lors de la 10ème foire de printemps.

Le "sou des écoles"

Chasse



Comme vous le savez notre Société, la St Hubert du Gralet organise une journée de pêche et pétanque le 24 juin.

Cette manifestation avait rencontré beaucoup de

succès auprès des gens du village et alentour l'année passée.

Cette année nous ajoutons le concours de pêche qui sera ouvert aussi aux enfants dès 8 heures à l'étang avec de bonnes surprises. Nous servirons des repas à midi et le soir, avec un menu chasse. Le grand concours de pétanque commencera à 14h au stade Bernard Blanc (il est doté de nombreux lots offerts par nos sponsors environ 700 euros à ce jour). Un concours jeune et complémentaire seront organisés en parallèle.

Bernard Clerc

Four à chaux : ses origines.

En passant Route de Péron ou Route du Four à Chaux, on peut voir les vestiges de cette construction qui était liée à l'économie locale dans le passé (voir couverture du Petit Péronnais N°40). C'est grâce à l'aimable concours de Monsieur Pierre JUILLARD que je peux vous révéler l'origine de ce four très particulier. Comme le font certainement d'autres personnes longtemps établies à Péron, Monsieur JULLIARD conserve soigneusement les actes et documents anciens : ils marquent l'histoire de sa famille, mais ils contribuent aussi à en savoir plus sur celle de la commune. Il m'a donc autorisé à faire une copie des actes originaux relatifs au four à chaux ; en voici un condensé.

C'est dans l'Extrait des Registres des Arrêtés de la Préfecture du département de l'Ain, daté du 5 avril 1859 que M. PELOUX , Secrétaire Général du Préfet (préfet empêché pour la circonstance) autorise les sieurs LEVRAT Jean Louis et BORDAS (Aimé) dit François à établir un four à chaux permanent sur le territoire de la commune de PERON.

Le dossier s'appuyait sur les pièces et avis suivants :

Plan des lieux.

Documents faisant suite à l'enquête publique dans la commune de PERON.

Avis favorables du Maire de PERON et du Sous-Préfet de Gex.

Décrets des 15 octobre 1810 et 25 mars 1852, ordonnances des 14 janvier 1815 et 29 juillet 1818.

Avis du Sous-Préfet de Gex attestant qu'il ne préjudiciait en rien à la santé publique.

Distance suffisante de toute route ou habitation.

Dans l'article premier de l'arrêté , il est précisé que le four sera construit sur « une parcelle de terre labourable appartenant au dit Sr LEVRAT figurée sous le N°9 au plan annexé ». De plus l'autorisation est accordée aux conditions :

Que les permissionnaires, leurs héritiers ou ayant-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité dans le cas où l'administration prescrirait, dans un but d'intérêt général, des dispositions onéreuses ou les privant des bénéfices de la présente autorisation.

Que le feu ne puisse pas être aperçu de la voie publique.

Que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Dans l'article 2, il est dit que le Sous-Préfet de Gex fera délivrer une copie conforme, sur papier timbré, aux permissionnaires.

Toujours grâce aux documents prêtés par M. JULLIARD, nous verrons dans le prochain Petit Péronnais comment était fabriquée la chaux.

Maxime COLLET

Mon Meilleur « mécano »!!!

Le 15 juillet 1980, à 25 ans, Mr PENEY-GIRARD Denis “Mécanicien Automobile” depuis l’âge de 15 ans et résidant à Péron, va concrétiser son rêve en devenant “ARTISAN”. Marié et papa de 2 filles, il ne compte plus les heures passées **seul** dans son atelier. Son travail acharné paie; il peut enfin agrandir son garage afin d’investir dans le matériel nécessaire dû à l’évolution de la mécanique et faire face à sa nombreuse clientèle. Ce changement, il va le réaliser de ses propres mains avec son **meilleur ami** et son épouse **Josette**, salariée déjà dans une autre entreprise et chargée d’effectuer toute la gestion du garage. Pendant 25 ans, il ne s’accorde qu’une semaine de congé par an, pour Noël. Tous ses week-ends, il les réservent pour son autre passion, le bois. **En 2005, après 25 ans de lutte**, il se voit, pour des raisons de santé, dans l’obligation de fermer son garage. Hospitalisé plusieurs mois, son épouse fait face à toutes les démarches imprévues. Grâce à sa famille et surtout **ces deux petites-filles**, Denis va se battre....

Aujourd’hui moi, **Dorothée**, sa fille cadette, passionnée de voitures depuis mon plus jeune âge, souhaiterais un jour pouvoir redonner “**vie**” à son garage, ayant été très choquée et affectée lors de l’annonce de sa maladie et de la fermeture de son garage.

Pour conclure, je remercie toute sa **clientèle, amis**, pour leur soutien, particulièrement à «**Denis et Catherine** » gérants de “L’Auberge Communale de PERON”.

Avec **ma soeur aînée**, nous continuons à les aider et à les soutenir de notre mieux. M’ayant toujours servi de “**modèle**”, je lui demande de **continuer son combat** contre cette maladie, ainsi qu’à ma mère pour **son courage**, car à mes yeux **ils comptent plus que tout**, mais également de **profiter enfin de la vie...**

**Merci ”Papa et Maman”, je vous aime.
Votre fille, Dorothée.**

Dates à retenir :

17-18 juin 2006: Festival des musiques du Pays de Gex à Prévessin-Moens

21 juin 2006 : Fête de la Musique Salle Champ Fontaine

2 Septembre 2006 : Forum des associations Salle Champ Fontaine

Le club des Aînés de Péron organise une sortie en car le jeudi 29 juin avec comme destination La Chapelle d'Abondance. Départ de Péron 7H30 pour Annemasse, Tanninges, Les Gets, visite du musée de la musique mécanique, col du Corbier, La Chapelle d'Abondance. Déjeuner. Puis Chatel, le Pas de Morgins, Evian, Thonon... Inscriptions 04 50 56 30 87 Adhérent 30 € Non adhérent 45 €

AVIS A TOUS NOS CORRESPONDANTS ET ASSOCIATIONS

Pour le numéro 42 du Petit Péronnais nous vous demandons de nous faire parvenir vos articles avant le 23 août 2006.

Aucun avis ne sera envoyé . Merci d'avance

La Rédaction

Calendrier des fêtes

JUN 2006			
Mercredi 21	COMITE DES FETES	FETE DE LA MUSIQUE	CF
Samedi 24	CHASSE	CONCOURS DE PECHE matin	Etang
Samedi 24	CHASSE	CONCOURS DE PETANGE a-p + repas	Stade
Samedi 24	SPORTIFS EN HERBE	SOIREE PRIVEE	CF
JUILLET 2006			
Samedi 1	COMITE DES FETES	CINEMA EN PLEIN AIR	CF
Vendredi 7	SOU DES ECOLES	KERMESSE	CF
Vendredi 14	POMPIERS	BAL	CF
SEPTEMBRE 2006			
Samedi 2	MAIRIE	FORUM DES SOCITES	CF
Dimanche 24	SOU DES ECOLES	LOTO	CF
Vendredi 29	BOULES	LOTO	CF
Samedi 30	Halte-Garderie itinérante "La Roulinotte"	DEPOT-VENTE	CF

INSTITUT DE BEAUTE NATUR'AILE

- Epilation - Manucure
- Soin visage - Solarium
- Soin corps

Résidence de l'Etraz (à coté de la poste)

TEL: 04 50 56 52 90

MARIAGALLAND

Fermé lundi matin et samedi à 15H

Père BERHAULT Bertrand

Presbytère de Challex,
Tél.:04 50 56 30 35

JUN 2005

DIMANCHE	4	FARGES	10 H 30
DIMANCHE	11	CHALLEX	10 H 30
DIMANCHE	18	COLLONGES	10 H 30
DIMANCHE	25	POUGNY	10 H 30

JUILLET 2006

DIMANCHE	2	CHALLEX	10 H 30
DIMANCHE	9	FARGES	10 H 30
DIMANCHE	16	PERON	10 H 30
DIMANCHE	23	COLLONGES	10 H 30
DIMANCHE	30	POUGNY	10 H 30

AOÛT 2006

DIMANCHE	6	CHALLEX	10 H 30
DIMANCHE	13	FARGES	10 H 30
MARDI	15	PERON	10 H 30
DIMANCHE	20	COLLONGES	10 H 30
DIMANCHE	27	POUGNY	10H30

SEPTEMBRE 2006

DIMANCHE	3	CHALLEX	10 H 30
DIMANCHE	10	FARGES	10 H 30
DIMANCHE	17	PERON	10 H 30
DIMANCHE	24	CHALLEX	10 H 30
DIMANCHE	1 OCT	COLLONGES	10 H 30



Chalet du Gralet - Journée d'entretien

Appel à "volontaires"

Les huisseries et la sous-toiture du chalet du Gralet ont grandement besoin d'être rafraîchis par un apport de lasure.

La Mairie envisage de procéder à cette réfection le **Dimanche 9 juillet 2006.**

Toute personne volontaire pour donner un coup de main ce jour-là peut s'inscrire au secrétariat de la mairie au **04 50 56 31 08** ou auprès de **maxime.collet@worldonline.fr**

La mairie fournit la lasure, le produit de nettoyage, les boissons et le casse-croûte de midi.

Le "volontaire" apportera avec lui son pinceau (ou pinceau-brosse), ses chiffons et un ustensile vide pouvant contenir la lasure.

Merci d'avance aux "volontaires".

La Mairie